

« Dans ce but :

1o Les Frères ne feront plus élever leurs enfants dans les collèges tenus par ces Congrégations ;

2o Les Frères useront de toute leur influence pour empêcher leurs femmes et leurs enfants de se confesser à un prêtre ;

3o Les Frères ne contribueront plus, en aucune façon, à l'entretien des corps religieux et de leurs églises ;

4o La Maçonnerie s'efforcera d'enrôler les membres des *partis politiques* disposés à défendre son idéal et qui voudront s'engager à voter pour : « la séparation » de l'Eglise et de l'Etat ; l'expulsion des ordres religieux ; l'égalité civile (!) ; le « mariage civil » ; le divorce ; l'éducation purement « séculière » ; des infirmiers et infirmières laïques dans les hôpitaux ; la suppression des aumôniers militaires ; la destruction de toutes les lois « cléricales », c'est-à-dire chrétiennes.

« Art. 6. Tout Frère Maçonnerique sera tenu (par serment) d'agir dans le monde « profane » d'accord avec les principes de la Maçonnerie ; ceux qui violeraient ce « code d'honneur » (!) seront exposés aux plus sévères pénalités de la loi maçonnerique.

« Art. 10. La Maçonnerie s'efforcera d'empêcher « l'exploitation » (c'est-à-dire la conversion) des Indiens par les ordres religieux et d'établir l'institution de « missionnaires laïques » (!) pour entreprendre leur « civilisation ».

Après ces citations, le prélat ajoute :

« Le Grand Ordre de Vénézuéla a approuvé, adopté et transmis à toutes les Loges de la République ces décisions, « afin qu'étant ainsi informés, tous les membres des Loges s'y conforment strictement ». C'est ainsi que s'exprime une circulaire maçonnerique.

« C'est tout un plan de guerre contre la Sainte Eglise. Il ne faut donc pas s'étonner de voir la Maçonnerie vénézuélienne applaudir à la persécution féroce dirigée, en France, contre l'Eglise et déclarer « que ce qui se produit en France est dû